

GUILLEMOT CORPORATION
Société anonyme au capital de 11 553 646,72 euros
Siège social : Place du Granier - BP 97143 - 35571 Chantepie Cedex
414 196 758 RCS RENNES - Code APE : 4651Z

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le mercredi 25 mai 2011, à 10 heures, au siège social, Immeuble Nouvelles Structures, Place du Granier à Chantepie (35135), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Fixation d'une somme annuelle à titre de jetons de présence,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
 - Rapports des commissaires aux comptes,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, par offre au public, par émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, par offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs), par émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration pour fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre par offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions décidées en application des neuvième, dixième et/ou onzième résolutions, en cas de demande excédentaire,
 - Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
 - Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,
 - Fixation du plafond global des augmentations de capital,
 - Pouvoirs en vue des formalités.
-

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou soit en se faisant représenter et en donnant une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire doit justifier de sa qualité d'actionnaire, quel que soit le mode de participation qu'il a choisi, par l'enregistrement comptable des titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris.

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication. Par conséquent, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France, (ou par fax au 02.99.93.20.40) ou se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres de transmettre une attestation de participation à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France, qui fera ensuite parvenir à l'actionnaire une carte d'admission au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise par cet intermédiaire. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 20 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres. Il devra se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité et de sa carte d'admission (ou de l'attestation de participation qui lui aura été délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres).

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représenté en donnant une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix devront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France ;
- pour l'actionnaire au porteur : adresser une demande de formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration à la société Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France (ou par fax au 02.99.93.20.40), laquelle devra être reçue au plus tard le 19 mai 2011.

Il est précisé que le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est mis en ligne sur le site Internet de la société www.guillemot.com.

Pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu à l'adresse suivante au plus tard le 23 mai 2011 : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France (ou par fax au 02.99.93.20.40). Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire nominatif: en envoyant un courrier électronique (E-Mail) revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse suivante : mandats-ag-mai2011@guillemot.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur: en envoyant un courrier électronique (E-Mail) revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse suivante : mandats-ag-mai2011@guillemot.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. La notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment notifiées et signées, réceptionnées au plus tard le 23 mai 2011 pourront être prises en compte.

Il est précisé que seules les notifications de désignation ou de révocation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique mandats-ag-mai2011@guillemot.fr ; tout autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions au conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 19 mai 2011. Lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

Les informations et documents prévus à l'article R225-73-1 du code de commerce sont publiés sur le site Internet de la société Guillemot Corporation S.A. www.guillemot.com, sous la rubrique « Assemblées générales » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations Financières - Année en cours.

En outre, les documents qui doivent être présentés à l'assemblée générale seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part, lorsque cela est permis par la législation et réglementation en vigueur. Ces documents seront également tenus à leur disposition, à compter de la convocation, à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 20 avril 2011 (Bulletin n°47).

Le conseil d'administration.